

Jeu Herta Carrefour Rentrée 2014

1. Organisation du Jeu

La Société HERTA SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 311 043 194, ayant son siège social au 7 bd Pierre Carle 77186 NOISIEL (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 26/08/2014 au 10/09/2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Jeu Herta Carrefour Rentrée 2014 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.larentree.herta.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

Lot de 2 Lardons Fumés 200g

Lot de 2 Lardons Nature 200g

Lot de 2 Tendre Noix Supérieur 4T

Lot de 2 Tendre Noix Torchon 4T

Lot de 2 Le Bon Paris -25% de sel 6T + 1 barquette de 6T gratuite

Lot de 2 Knacki Poulet x 10 + 1 lot Knacki Poulet x10 gratuit

Le Bon Poulet Broche 4T

Lot de 2 Tarte en Or Feuilletée + 1 pâte à tarte gratuite

Lot de 2 Tarte en Or Brisée + 1 pâte à tarte gratuite

Le Tendre Croque Sans Croute Jambon fromage

Le Tendre Croque Campagnard

Sur le site internet : www.larentree.herta.fr

Habillage bacs frais présents dans les magasins Carrefour participants durant la durée de l'opération

Sur le Catalogue Carrefour Promotion 35 (26/08 au 03/09 2014)

Sur des bannières web.

4. Dotations mises en jeu

Sont offert sur le présent « Jeu Herta Carrefour Rentrée 2014 »

- 20 Week-ends en famille au parc Astérix pour 4 personnes (4 places adultes), d'une valeur unitaire indicative de 628€ TTC.
Attention : cette offre est valable sur la saison 2015 à partir du 11/04/2015 jusqu'au 31/10/2015.
- 1000 places de cinéma soit 250 lots de 4 places de cinéma pour le film « Astérix et le domaine des Dieux » au moment de sa sortie en salle (le 26 Novembre 2014), d'une valeur unitaire indicative de 10€ TTC.

La valeur unitaire indicative du séjour est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier. Le gagnant ne

pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

Le Week-end comprend :

Un pass d'accès pour deux jours pour chaque personne. Les séjours au Parc sont valables la semaine, le WE et pendant les vacances scolaires.

1 Nuitée à l'hôtel des Trois Hiboux dans une chambre de 4 personnes.

Le petit déjeuner et le dîner à l'hôtel.

Attention : l'accès au parc et à l'hôtel sera possible en fonction des disponibilités et des places restantes au moment de la réservation des bénéficiaires.

Le Week-end ne comprend pas :

Le transport aller/retour en avion, en train ou en bus, les repas libres, les boissons, les assurances voyages (assistance, modification/annulation), les dépenses personnelles.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au week-end, et être munie des autorisations parentales des mineurs.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur, et elle ne saurait donner aucune garantie aux gagnants et aux personnes les accompagnants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux dans le cadre des weekends objet des dotations.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.larentree.herta.fr du 26/08/2014 au 10/09/2014 minuit, heure française
- s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire :
 - o *Civilité, nom et prénom*
 - o *Adresse e-mail*
 - o *Numéro de téléphone*
 - o *Date de naissance*
 - o *Coordonnées postales complètes*
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans la semaine du 15/09/2014 au 19/09/2014 et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Si la dotation gagnée est un week-end, les gagnants recevront une lettre de confirmation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

Si la dotation gagnée est un lot de places de cinéma, celles-ci ne pourront être envoyées aux gagnants, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet qu'approximativement 2 à 3 semaines avant la sortie du film (sortie le 26 Novembre 2014).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition.

Les places de cinéma seront tenues à sa disposition pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu à l'adresse du Jeu :

Jeu Herta Carrefour rentrée 2014 – LPV – 89515 VERON CEDEX.

Pour les demandes concernant les week-ends au Parc Astérix, les gagnants pourront joindre le Service Réservation du Parc Astérix jusqu'à la fin de la validité de l'offre au numéro suivant : 08.26.30.10.40 (coût d'une communication locale) ou par courrier à l'adresse suivante : Parc Astérix - A l'attention du Service Réservation - BP8 – 60128 Plailly.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé ces dates (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître COUCHARD-VALLEE huissier de justice à PONT-SUR-YONNE (89140), 1 Faubourg de Villeperrot.

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu www.larentree.herta.fr jusqu'au 10/09/2014.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à 0.15€ TTC sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 13/10/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Jeu Herta Carrefour rentrée 2014 – LPV – 89515 VERON CEDEX.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et à ses partenaires dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du jeu : Jeu Herta Carrefour rentrée 2014 – LPV – 89515 VERON CEDEX.

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.